



ASSOCIATION
SUISSE DES
BANQUES DE CRÉDIT
ET ÉTABLISSEMENTS
DE FINANCEMENT

RAPPORT ANNUEL 2013

Table des matières

1. L'Association	Page 2
1.1. Comité directeur de l'ASBCEF	Page 2
1.2. Membres de l'ASBCEF	Page 2
1.3. Secrétariat	Page 2
1.4. Présentation d'une branche économique	Page 3
2. Rapport du président	Page 4

1. L'association

1.1. Comité directeur de l'ASBCEF

Heinz Hofer
Président
Cembra Money Bank SA, Zurich
heinz.hofer@cembra.ch

Hakan Pekin
EFL Autoleasing AG, Winterthour
hakan.pekin@efl.ch

Thomas Bärlocher
Vice-président
BANK-now AG, Horgen
thomas.baerlocher@bank-now.ch

Constantin Bregulla
UBS AG, Zurich
constantin.bregulla@ubs.com

Helga Dancke
cashgate AG, Zurich Oerlikon
Helga.Dancke@cashgate.ch

1.2. Membres de l'ASBCEF

Accarda AG, Brüttisellen
www.accarda.com

Fidis Finance (Suisse) SA, Schlieren
www.fidisfinance.ch

BANK-now AG, Horgen
www.bank-now.ch

Magazine zum Globus AG, Spreitenbach
www.globus.ch

cashgate AG, Zurich Oerlikon
www.cashgate.ch

N + C Leasing AG, Zurich

Cembra Money Bank SA, Zurich
www.cembra.ch

Revi-Leasing & Finanz AG, Langenthal
www.revi-leasing.ch

CREDIT SUISSE, Zurich
www.credit-suisse.com

UBS AG, Zurich
www.ubs.com

EFL Autoleasing AG, Winterthour
www.efl.ch

1.3. Secrétariat

Dr. iur. Robert Simmen, Avocat
Uraniastrasse 12
Case postale 3228
8021 Zurich
Tél.: 044 250 43 44
Fax: 044 250 43 49
E-Mail: *office@gigersimmen.ch*
Internet: *www.vskf.org*

1.4. Présentation d'une branche économique

L'Association Suisse des Banques de Crédit et Etablissements de Financement (ASBCEF) est une association économique qui regroupe des banques et des établissements de financement de renom. Ses membres octroient des crédits à la consommation et pratiquent des opérations de leasing. Environ 80 % des crédits à la consommation enregistrés auprès de la ZEK sont octroyés par des membres de l'ASBCEF.

La tâche principale de l'Association consiste à améliorer les conditions-cadres politico-économiques de ses membres en entretenant des relations publiques et en défendant leurs intérêts dans différentes organisations et institutions ainsi qu'à les soutenir dans des questions d'ordre général. Dans ce contexte, l'ASBCEF cultive des relations nationales et internationales avec des organismes intéressés à réaliser des opérations performantes de crédit à la consommation et de leasing.

L'ASBCEF milite au niveau politique pour que tant la liberté d'action des consommatrices et consommateurs majeurs que la marge de manœuvre nécessaire aux entreprises soient garanties.

La politique d'information de l'ASBCEF vise à faire prendre conscience au grand public l'importance sociale et individuelle du crédit à la consommation et du leasing et à présenter la politique commerciale des membres en toute transparence.

Le travail de l'Association s'appuie sur une attitude fondamentale commune à tous ses membres, irréprochable tant sur le plan commercial qu'éthique, et axée sur les valeurs d'une économie sociale du marché – la base légale étant donnée par la Loi sur le crédit à la consommation (LCC):

- Les membres de l'ASBCEF considèrent leurs clients comme des consommateurs majeurs et autonomes. Ils s'interdisent de porter des jugements de valeur sur le comportement de consommation de chaque individu.
- Les banques et établissements affiliés à l'ASBCEF assument leur propre responsabilité sociale, respectent leur devoir de diligence et contribuent à l'élaboration et à la défense des conditions-cadres légales.
- Les décisions d'octroi de crédits reposent sur l'honorabilité et la solvabilité des demandeurs dans le cadre des lois en vigueur.
- La politique d'encaissement tient compte des rigueurs sociales et vise à trouver des solutions adaptées à la situation de chacun. Les décisions correspondantes se fondent sur la situation économique et sociale des emprunteurs.
- Les membres de l'ASBCEF s'engagent à examiner les demandes de crédit avec soin afin d'éviter des surendettements.

L'ASBCEF est membre de l'Association suisse des banquiers, d'economiesuisse et de l'Union suisse des arts et métiers.

2. Rapport du président

Contexte économique

En 2013, l'économie suisse a bénéficié d'une solide croissance: selon le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le taux de croissance du PIB s'établit provisoirement à 1,9%. Pour les deux prochaines années, le groupe d'experts de la Confédération table toujours, pour la Suisse, sur une croissance économique supérieure à la moyenne européenne.

Malgré cette croissance, les chiffres du chômage se sont légèrement dégradés en Suisse l'année dernière. Nous devrions toutefois assister à une inversion de tendance en 2014. Selon les prévisions, l'évolution positive de la conjoncture économique devrait accélérer la baisse du chômage en 2015.

Comme en 2012, c'est la consommation des ménages (+2,3%) qui a le plus soutenu la croissance économique en 2013.

En dépit d'un recul de 6,2% des ventes de véhicules neufs, le marché automobile suisse se dit satisfait de l'année 2013 (nombre de voitures vendues: 307'885).

Nouveaux contrats de crédit à la consommation et de leasing

Selon la centrale d'information de crédit (ZEK), le nombre de nouveaux crédits à la consommation conclus en 2013 a baissé en 2013 (-3,9%), tout comme le nombre de contrats de leasing (-3,5%).

Le nombre de demandes de crédit et de leasing refusées représentait 34,3% du total des demandes en 2013 (34,8% en 2012).

Législation

Initiative Aubert («Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits», 2010)

En 2013, comme en 2012 déjà, l'ASBCEF a accordé la priorité au travail sur la limitation de la publicité pour les crédits à la consommation. Josiane Aubert, conseillère nationale à l'origine de l'initiative, avait proposé une interdiction complète de la publicité pour les crédits à la consommation lors du dépôt du texte en 2010. La sous-commission de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) chargée de l'élaboration d'un texte de loi a ensuite écouté divers groupes d'intérêts. L'ASBCEF a eu ainsi la possibilité de présenter la position de la branche du crédit à la consommation. L'ASBCEF a aussi décidé de soumettre une convention d'autorégulation, à laquelle l'ASSL et plus tard KARTAC ont également été associées.

En mai 2013, la CER-N a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) dont le texte est basé sur ladite convention.

Cette convention précise entre autres les limitations applicables en matière de publicité pour les crédits à la consommation. Par ailleurs, la convention insiste sur le fait que la publicité doit se garder de viser spécifiquement les moins de 25 ans. Qui plus est, la publicité ne peut en aucun cas suggérer que les crédits s'obtiennent rapidement ou sans une analyse de crédit approfondie.

A l'été 2013, l'avant-projet de loi a fait l'objet d'une procédure de consultation ordinaire à laquelle ont participé l'ASBCEF et d'autres organisations apparentées.

En décembre 2013, le Conseil national a prolongé le délai d'examen de l'initiative à la session d'hiver 2015.

En janvier 2014, la CER-N a approuvé le texte de loi issu de l'initiative par 13 voix contre 10. Ce texte est très proche de l'avant-projet qui avait été soumis à

consultation. Des sanctions y ont été prévues et les règles en matière d'examen de la capacité de contracter un crédit ont été durcies.

Avant-hier, le Conseil fédéral a pris position par rapport à ce texte. Il souscrit à l'idée d'une interdiction de toute publicité agressive en faveur des petits crédits et estime que toute publicité ciblant les jeunes et les jeunes adultes doit être également considérée comme agressive et dès lors interdite. Selon le Conseil fédéral, la branche devrait – comme la CER-N l'a proposé antérieurement – définir elle-même dans une convention ce qui doit être considéré comme de la publicité agressive.

L'initiative sera à l'ordre du jour de la CER-N la semaine prochaine et sera débattue au Conseil national au mois de mai 2014.

A quelques exceptions près, l'ASBCEF est en faveur du projet de révision, les préoccupations de la branche du crédit à la consommation ayant été prises en compte dans une large mesure (lutte contre la publicité agressive pour les crédits à la consommation et implication de tous les acteurs du marché). Les commentaires de l'association sur les différents articles du texte figurent dans la prise de position publiée sur le site www.vksf.org.

Initiative Hiltbold («Prévention du surendettement des jeunes», 2010)

En mai 2013, la CER-N a également formulé une recommandation concernant l'initiative de Hugues Hiltbold sur la participation financière des entreprises de crédit à la consommation à la prévention du surendettement. La recommandation de la Commission allait dans le sens d'un rejet de l'initiative. En juin 2013, le Conseil national a suivi cette recommandation et rejeté l'initiative.

En mai 2012, cette initiative avait fait l'objet, avec l'initiative Aubert, d'une audition au sein de la sous-commission CER-N.

Initiative Maire / initiative cant. Genève / initiative cant. Bâle-Campagne

Il ne s'est rien passé de neuf au niveau de l'initiative du conseiller national Jacques-André Maire, centrée sur les cartes de crédit, ainsi que des deux initiatives des cantons de Bâle-Campagne et Genève intitulées respectivement «Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation» et «Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir!». Les trois textes ont été déposés en 2011 et n'ont pas été examinés en séance plénière depuis. Toutefois, les préoccupations exprimées par le canton de Genève ont déjà été en partie intégrées dans le projet de révision précité de la LCC.

Révision du Code des obligations (CO) / droit de révocation

Les résultats de la procédure de consultation sur la révocation des contrats et sur la révision du Code des obligations (CO) lancée l'an dernier et à laquelle l'ASBCEF avait également participé ont suscité des controverses. L'idée est d'instaurer un délai de révocation de 14 jours pour les achats effectués sur Internet ou par téléphone. La proposition de prolonger ce délai de 7 à 14 jours s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation avec le droit européen. L'allongement du délai de révocation devrait aussi s'appliquer aux contrats de crédit à la consommation par modification de la LCC. L'ASBCEF s'est explicitement opposée à ce point, une enquête auprès de ses membres ayant démontré que seul un client sur 100 fait usage de son droit de révocation.

Après que le Conseil des Etats eut prolongé le délai pour l'élaboration du projet de loi, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-E) a finalement approuvé le projet de loi portant modification du CO au mois de novembre 2013.

Il y a trois semaines, le Conseil fédéral a pris à son tour position par rapport au projet: il a accueilli favorablement le projet de loi élaboré par la Commission et l'introduction d'un droit de révocation général pour tous les types de vente à

distance. Il n'a pas non plus formulé la moindre objection concernant la modification de la LCC.

Au mois de mai 2014, la CAJ-E débattrà de la prise de position et des propositions du Conseil fédéral.

Droit de la protection de l'adulte; initiative Joder («Publication des mesures de protection des adultes», 2011)

Durant l'année en cours, l'association a déjà formulé aussi une prise de position par rapport à une consultation portant en l'occurrence sur une modification du Code civil (CC). Cette modification résulte d'une initiative du conseiller national Rudolf Joder préconisant la communication d'éventuelles mesures de protection de l'adulte à l'office des poursuites compétent. Cette information serait alors communiquée aux tiers demandant un extrait du registre des poursuites. Cela permettrait notamment d'éviter l'octroi de crédit à des personnes en état d'incapacité.

L'ASBCEF avait soutenu le lancement de l'initiative Joder car, depuis le 1^{er} janvier 2013 et l'entrée en vigueur du droit de la protection de l'adulte, les informations concernant l'incapacité d'une personne ne sont plus publiées nulle part.

La consultation a pris fin le 31 mars 2014.

Nous tenons à adresser nos plus vifs remerciements à l'Association Suisse des Sociétés de Leasing, à KARTAC, à l'Association suisse des banquiers, à l'Union suisse des arts et métiers, à economiesuisse ainsi qu'à PS Publicité Suisse pour le soutien constant qu'ils ont apporté aux dossiers défendus par notre association!

L'ASBCEF continuera à suivre de près l'actualité politique.

Recul des crédits à la consommation / statu quo pour les affaires de leasing

Au 31 décembre 2013, la ZEK a fait état d'encours de crédits à la consommation (prêts personnels, crédits fixes et en compte courant et contrats de paiement échelonné) d'un montant de CHF 7,516 milliards contre CHF 7,679 milliards l'année précédente, ce qui représente une baisse de 2,2%. Le nombre de contrats de crédit enregistrés a diminué de 5,1%, passant à 424 317 contrats.

Quant aux encours des contrats de leasing, ils sont pratiquement restés inchangés par rapport à l'année précédente, à CHF 7,955 milliards (CHF 7,957 milliards en 2012). En revanche, le nombre de contrats de leasing en cours a légèrement augmenté, à 546 850 contrats (+3,7%).

Régularité des paiements et multi-endettement pratiquement inchangés

Les chiffres que nous ont fournis nos membres pour l'année 2013 montrent que la régularité des paiements des preneurs de crédit est invariablement bonne. En 2013, en moyenne, 0,22% des paiements échus par mois ont fait l'objet d'une procédure de poursuite (0,23% en 2012). En moyenne annuelle, le taux des réquisitions de continuer la poursuite s'est élevé par mois à 0,16% (0,16% l'année précédente).

La part du multi-endettement est stable depuis de longues années: fin 2013, selon les chiffres de la ZEK, 82,1% (81,7% l'année précédente) des personnes enregistrées possédaient un seul et unique contrat, 14,6% deux contrats, 2,4% trois contrats et 1,0% plus de trois contrats.

Chiffres consolidés des membres de l'ASBCEF

Au 31 décembre 2013, environ 80% des crédits à la consommation enregistrés auprès de la ZEK ainsi que plus d'un tiers des contrats de leasing ont été octroyés par des membres de l'ASBCEF.

Informations internes

Aucune nouveauté n'est à signaler au niveau des membres.

Comme chaque année, l'assemblée générale devra désigner les réviseurs des comptes ou reconduire le mandat des réviseurs actuels.

Nous vous renvoyons au site Internet de l'association (www.vskf.org), où vous pourrez consulter les prises de position publiées par le passé ainsi que les communiqués de presse et les rapports de gestion de l'ASBCEF. Vous y trouverez aussi des informations utiles et des liens vers divers acteurs de la branche du leasing et du crédit à la consommation.

Pour terminer, j'aimerais remercier tous les membres de l'association, mes collègues du comité directeur, le secrétaire et les réviseurs pour leur confiance ainsi que pour la qualité de leur collaboration.

Heinz Hofer